

## **Interpellation à la Municipalité de Prangins**

### **« Quels sont les avantages et désavantages de l'adhésion de la commune de Prangins au Conseil régional du District de Nyon ? »**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Après près d'onze années que la Commune de Prangins est membre du Conseil régional (CR ci-après), et deux années qu'elle a adopté le but optionnel du DISREN, je souhaiterais avoir un point de situation sur ce partenariat et ses conséquences, qui se traduit par les quelques questions suivantes :

- Combien de projets intercommunaux auxquels les communes ont choisi d'associer le CR en lui délégant certaines de leurs compétences ont directement bénéficiés à la Commune de Prangins ? Globalement, quels sont les avantages/désavantages et les coûts/bénéfices dans les dernières 5 années de notre adhésion au CR ?
- Pour prétendre au soutien solidaire régional à l'investissement via le DISREN, les communes doivent être membres du CR. Toutefois, dans le cadre de projets intercommunaux, les communes doivent-elles obligatoirement être membres du CR pour bénéficier de soutiens financiers cantonaux ou fédéraux (subventions, études, aides à fonds perdus, etc.) ?
- La Commune de Prangins participe depuis 2012 au Fonds pour les transports publics du CR à raison de CHF 31.- par habitants pour 5 ans. Ceci représente un montant de CHF 620'000.- environ. Quel en a été le bénéfice pour la Commune de Prangins jusqu'à ce jour ?
- Quel est le rôle de la SOFREN du CR dans les négociations entre la Municipalité de Prangins et l'Agroscope de Changins au sujet des échanges de terrains et quel est le niveau de décision de la Municipalité dans ce processus ?
- Dans le cas où les échanges de terrains cités précédemment auront lieu, à qui va bénéficier les montants issus du changement d'affectation de ces derniers ?
- Les statuts du CR exigent un préavis de 24 mois pour la fin de chaque exercice comptable lors du retrait d'une commune de l'association. Si le Conseil communal de Prangins décidait en 2018 de se retirer du CR, avec effet effectif au 1 janvier 2021, quelles seraient les conséquences positives/négatives pour la commune de Prangins ?

J'invite le Conseil communal de Prangins à bien vouloir transmettre la présente interpellation à la Municipalité afin qu'Elle puisse rendre réponse par écrit au Conseil communal dans les délais impartis par le règlement dudit Conseil.